



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 19/11/2018

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régional d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur Déclaration de projet N°2 emportant mise en compatibilité du
PLU d'Ille-sur-Têt (66)**

**n°saisine 2018-6211
n°MRAe 2018AO104**

Par courrier reçu par la DREAL le 10 avril 2018, la commune de la commune de Ille-sur-Têt a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet Déclaration de projet N°2 emportant mise en compatibilité du PLU d'Ille-sur-Têt (66) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 juillet 2018 (article R104-25 du Code d'urbanisme).